

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

Le 21 mai 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mai 2014**

**2014 DAJ 1001** Don manuel des cadeaux reçus par le Maire de Paris entre 2001 et 2014.

**M. Mao PENINOU, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2242-1 relatif aux dons et legs consentis aux communes ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mai 2014, par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'accepter le don manuel, fait à la Ville de Paris, par Monsieur Bertrand DELANOË, des cadeaux reçus durant l'exercice de ses deux mandats de Maire de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINOU au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à accepter, au nom de la Ville de Paris, le don manuel fait par Monsieur Bertrand DELANOË des cadeaux reçus durant l'exercice de ses deux mandats de Maire de Paris, d'une valeur totale estimée à 22 219 euros, et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Article 2 : La dépense estimée à 22 219 euros sera imputée au chapitre 041, nature 2168 rubrique V01 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2014 et suivants. Une recette de même montant sera inscrite au chapitre 041, nature 10251, rubrique V01 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants.